Sujet élaboré par une cellule pédagogique nationale

CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

SESSION 2024

REPONSES À DES QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- Pour les questions à 6 et 4 points, une réponse développée et structurée est attendue.

Question 1 : (6 points)

Comment les communes peuvent-elles favoriser la pratique du sport des personnes en situation de handicap (PSH) sur leur territoire ?

Question 2 : (4 points)

Votre directeur de service vous demande d'envisager un projet de manifestation sportive durable. Quelles préconisations d'actions lui faites-vous pour tenir cet objectif ?

Question 3 : (4 points)

Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sont-ils une opportunité pour les collectivités et les territoires qu'ils couvrent ?

Question 4 : (2 points)

Qu'est-ce que la pédagogie différenciée en éducation physique et sportive ?

Question 5 : (2 points)

Exposez quatre axes de la prévention des noyades accidentelles, priorité de santé publique en France.

Question 6 : (2 points)

Ecole municipale des sports : définition et rôle